

Décret

Générale

colonial

Décret n° 15-219-1915 le 19 Décembre 1914.

n° 15-219-1915 le 19

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 décembre 1914

Numéro JO
n° 219 du 31/01/1915

Date du numéro
31 janvier 1915

VISAS

Le Président de la République Française, Sur le rapport du Ministre des Colonies

Vu décret du 28 Août 1898, relatif à l'organisation administrative de la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 39 Décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 5 Janvier 1914, portant approbation du budget local de la Côte Française des Somalis, exercice 1914

Vu l'arrêté du 17 Août 1914 du Gouverneur par intérim de la Côte Française des Somalis, à portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 10.000 francs au chapitre 15, article 1er, du budget local, exercice 1914,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est approuvé l'arrêté sus-visé du Gouverneur par intérim de la Côte Française des Somalis, en date du 17 Août 1914, portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 10.000 francs au

chapitre 15, article 1er, du budget du service local, exercice 1914. Art. 2.- Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

R. POINCARÉ. Par le Président de la République: **Le Ministre des Colonies, Gaston DOUMERGUE.**